

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24-064
PORTANT AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS –
RUE DES RIBES NORD

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-12 et R417-13,

Considérant que la circulation des véhicules de la rue des Ribes Nord est dangereuse pour les riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est installé à l'entrée de la Rue des Ribes Nord (plans ci-joint) un panneau « Sens interdit sauf riverains »,

ARTICLE 2 :

La pose de panneaux de signalisations est réalisée par les services technique de la commune,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5 :

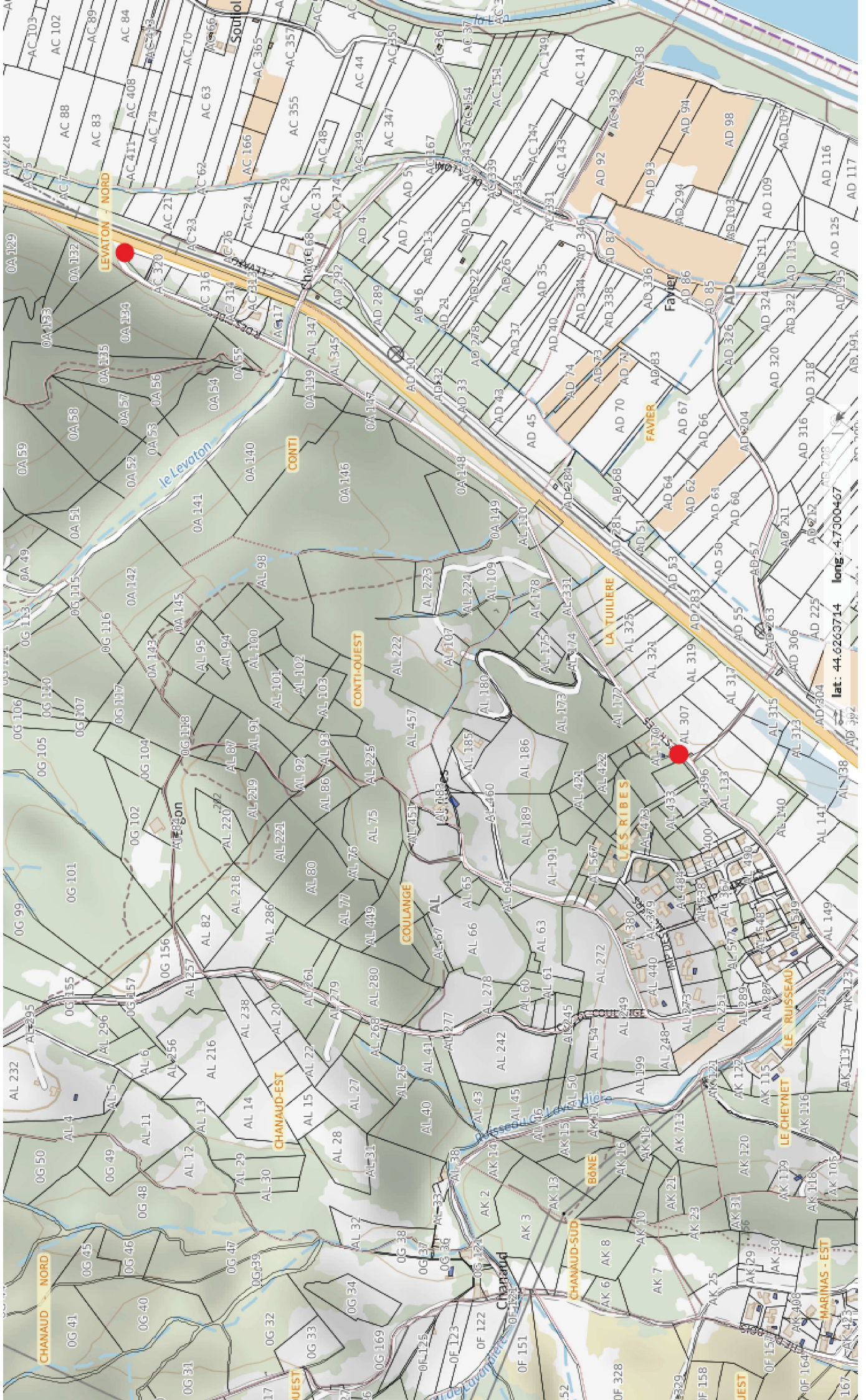
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au Centre de Secours et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
Le 15 mai 2024

Le Maire,



Eric Cuer



lat: 44.6263714 long: 4.7000467

